

Réunion du 12 décembre 2024 – 18h30

Date de convocation du conseil municipal : 06/12/2024

Présents : Devarissias P - Mazabraud E - Goudier J-L - Grenier G - De Marchi L - Amri K - Bonnaud F - Moreau C - Besse M - Leroy J - Tessier A

Excusés : J-F Boulesteix (pouvoir à Anthony Tessier) - Lesage M - Stadelmann S - Coco A

Secrétaire de Séance : Laurent De Marchi

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la réunion du 06 novembre 2024.

2 – Budget Assainissement : Délibération Modificative (opération d'ordre pour modification d'écriture)

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Assainissement 2024 afin de corriger une écriture comptable, comme demandé par la Trésorerie. Il propose l'opération suivante :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Articles	Montants	Chap.	Articles	Montants
041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (opé.patrimoniales)	+ 169 000,00	041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (opé.patrimoniales)	+ 169 000,00
Total Dépenses d'Investissement		169 000,00	Total Recettes d'Investissement		169 000,00

Après délibération et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition du maire et lui donne pouvoir pour procéder à cette opération.

3 – Budget Principal ⇒ Arrivée de Bonnaud Frédéric et Mazabraud Eliane à 18h55

a) Délibération du budget principal au budget assainissement concernant la gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gestion des eaux pluviales constitue un service public administratif relevant des communes. Par définition, le financement de la gestion publique des eaux pluviales relève donc du budget principal de la collectivité.

Il précise cependant que pour les communes de plus de 500 habitants, ce financement peut comprendre une contribution du budget général au budget annexe assainissement au titre de l'investissement ou du fonctionnement, modulée selon le type de réseaux (unitaires, séparatifs).

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'équilibre de 5 000,00 € du budget principal au budget assainissement en compensation de l'entretien du réseau des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide du versement de 5 000,00 € du budget principal au budget assainissement en compensation de l'entretien du réseau des eaux pluviales

b) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'année 2025

Le maire rappelle la possibilité d'engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Il propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets Commune, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les propositions mentionnées ci-dessous :

Chap.	Articles	Détails	Montants
21	21831 - Matériel informatique scolaire	1 500 x 25%	375 €
21	21838 - Autre matériel informatique	1 500 x 25%	375 €
21	2188 - Autres Immo. corporelles	6 000 x 25%	1 500 €
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	104 800 x 25%	26 200 €
TOTAL			28 450 €

4 – Rythmes scolaires / maintien de la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2018/03 en date du 07 mars 2018 concernant la modification des rythmes scolaires, en faveur de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il informe le conseil municipal que cette délibération était prise pour une durée de 3 ans et qu'elle a été renouvelée par délibération n° 2021/36 en date du 22 novembre 2021 pour 3 années supplémentaires.

Il précise qu'il est nécessaire de se prononcer à nouveau sur la reconduction ou non de la semaine de 4 jours. Le conseil d'école a donné un avis favorable à cette reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2025,

5 – Convention d'utilisation du Tiers Lieu « La Maison André » entre la commune et l'association « Au coin de la Place »

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'utilisation du Tiers Lieu « La Maison André » entre la commune et l'association « Au Coin de la Place ».

Après avoir entendu la présentation faite par le maire du projet de convention, il est apporté une modification à l'article 2 afin de préciser que la collectivité s'assure du règlement des charges (eau, électricité, assurance ...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de la convention d'utilisation du Tiers Lieu «Maison André » et donne pouvoir au maire pour la signer.

6 – Validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Le maire informe le conseil municipal de la demande exprimée le 09 décembre 2024 par Madame la Sous-préfète de Bellac, référente préfectorale aux énergies renouvelables concernant la validation des cartographies des ZAENR par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

7 – SIAEP de Nexon / transfert de compétence eau au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre ⇒ Arrivée de Tessier Anthony à 19h44

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente du SIAEP de Nexon pour l'exercice de la compétence eau potable.

Il expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, opérait le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence « eau potable » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020 (articles 64 et 66 de la loi NOTRe).

La loi Ferrand n° 2015-991 du 3 août 2018 permet, pour les seules Communautés de Communes, le report du transfert de la compétence « eau » au 1er janvier 2026. Au vu de cette évolution réglementaire, soucieux de l'évolution de l'organisation du service public de l'eau potable sur ses trois communes adhérentes, le SIAEP de Nexon avait pris contact dès 2024 avec le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre qui assure qu'en cas d'adhésion du SIAEP de Nexon la qualité du service apportée sur les trois communes serait équivalente.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le SIAEP de Nexon a décidé, lors de son comité syndical du 07/11/2024, de solliciter son adhésion au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 non-participation au vote, approuve la demande d'adhésion du SIAEP de Nexon au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 01/01/2026.

8 – Transition écologique / accompagnement de la commune par la communauté de communes à la labellisation Villes et Villages Étoilés

Le Maire expose que la commune peut participer au label national « Villes et Villages étoilés » et précise que les inscriptions de la nouvelle édition seront closes le 31 décembre 2024.

La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, propose, en partenariat avec le PNR Périgord Limousin, un appui pour cette candidature, en lien avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Les frais de dossier de candidature seront de 50 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de présenter la candidature de la commune au label « Villes et Villages étoilés ».

9 – PLUI / terrain constructible au village de Maumont

Le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain situé au lieu-dit Maumont est mentionné comme constructible sur le plan local d'urbanisme et peut permettre la construction d'une ou deux habitations.

Il fait part au conseil municipal de l'intention de certains riverains de cette parcelle de l'acquérir afin de ne pas implanter de nouvelle construction dessus, ce qui serait dommage, au vu du faible potentiel foncier de la commune.

Le maire précise que la commune peut préempter en cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et ainsi acquérir la parcelle.

Après en avoir discuté, le conseil municipal donne un avis favorable quant à une potentielle préemption de la commune en cas de déclaration d'intention d'aliéner.

10 – Motion de l'association des maires et élus de la Haute-Vienne contre les mesures financières du Gouvernement

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne contre les mesures financières imposées par le Gouvernement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte la présente motion de l'Association des Maires et Élus de la Haute-Vienne.

11 – Colis ou repas des aînés

Le maire informe le conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 18 janvier 2025. La distribution des colis aura lieu au cours du mois de janvier.

Questions diverses :

- recensement de la population 2025 : Mr le maire informe le conseil municipal que le recrutement d'un seul agent recenseur sera finalement nécessaire.
Mme Fabienne SONTOT sera l'agent en charge du recensement 2025.
Le Maire prise que l'information sera donné aux habitants dans le bulletin municipal de la commune.
- repas des écoles du jeudi 19 décembre 2024 : Le maire et Jean-Louis Goudier seront présent au repas des écoles.
- vœux de la municipalité du dimanche 05 janvier 2025 : la cérémonie des vœux aura lieu à 10h30